

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JUIN 1864.

Modification au tableau annexé à l'article 55 de la loi électorale.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

L'article 49 de la Constitution détermine le chiffre de la représentation nationale, en prenant pour base la population générale du royaume, la population des provinces et la population des arrondissements.

La proportion est d'un député par 40,000 âmes, d'un sénateur par 80,000 âmes.

D'après les relevés de la population générale du royaume au 31 décembre 1863, tels qu'ils existent officiellement entre les mains du Gouvernement, tels qu'ils sont reproduits dans les exposés de la situation dressés pour la session actuelle de nos conseils provinciaux par les députations permanentes, la population du royaume atteint aujourd'hui le chiffre de 4,894,045 habitants, ce qui fait, eu égard au nombre des Représentants et des Sénateurs actuellement nommés sur le pied de la loi électorale en vigueur, un excédant de 254,095 âmes, qui n'ont pas de Représentants dans la proportion de 40,000 âmes, et de Sénateurs dans la proportion de 80,000. Cet excédant comporte donc une augmentation de six Représentants et de trois Sénateurs. Ceci permet de maintenir la proportion établie par la Constitution entre le Sénat et la Chambre, c'est-à-dire un nombre double de Représentants et un nombre simple de Sénateurs.

Les arrondissements qui ont droit à cette augmentation sont ceux qui figurent dans ma proposition. Lorsque l'augmentation, soit d'un Sénateur soit d'un Représentant est acquise à la province entière, conformément aux précédents que la Chambre a toujours suivis depuis 1861, j'ai attribué la nomination à l'arrondissement qui possédait l'excédant de population non représenté le plus considérable.

En fait donc, ma proposition est justifiée dans son principe et justifiée dans son application.

Une seule question peut être soulevée : c'est la question d'opportunité. Je comprendrais qu'on la discutât dans d'autres circonstances que celles où nous nous trouvons ; mais il est évident, pour tout le monde, qu'après la clôture de la session,

le pays doit être consulté, par voie de dissolution, sur la situation difficile dans laquelle l'équilibre des partis place et la Chambré et le pays.

Dans une circonstance aussi solennelle, en présence d'une dissolution incontestable, imminente, il me paraît qu'il y aurait un véritable déni de justice vis-à-vis des populations, vis-à-vis des parties du pays qui ont le droit d'être représentées dans une mesure plus large qu'elles ne le sont aujourd'hui, à retarder la jouissance de ce droit.

Ce serait réellement manquer d'équité, manquer de justice, que de ne pas permettre à chaque arrondissement du pays de prendre part avec toutes les forces légales qui lui sont accordées par la Constitution, à l'épreuve qui se prépare. Cette épreuve sera d'autant plus solennelle qu'elle sera plus juste et plus large, que tout le monde ayant le droit de voter au scrutin aura pu exercer son droit, aura pu voter efficacement.

Je ne comprendrais donc pas que l'opportunité de la proposition fût contestée, puisqu'elle est justifiée en principe comme elle est justifiée dans l'application par le tableau de la population que jè me permettrai d'ajouter à mon texte, si la Chambre prend mon projet en considération.

Je n'en dirai pas davantage, Messieurs : pour une cause juste, les développements ne doivent pas être nombreux devant des hommes impartiaux et éclairés comme vous l'êtes.

PROPOSITION DE LOI.

Vu l'article 49 de la Constitution et l'augmentation de la population du royaume constatée par les exposés de la situation des provinces, adressés par les députations permanentes aux conseils provinciaux, pour la session de 1864.

ARTICLE PREMIER.

Le tableau annexé à l'article 55 de la loi électorale est modifié comme suit :

- Anvers.* — District d'Anvers. — *Six* représentants.
Brabant. — District de Bruxelles. — *Treize* représentants.
 District de Louvain. — *Trois* sénateurs.
Hainaut. — District de Mons. — *Trois* sénateurs.
 District de Charleroy. — *Cinq* représentants.
Liège. — District de Liège. — *Quatre* sénateurs.
 District de Waremme. — *Deux* représentants.
Amur. — District de Philippeville. — *Deux* représentants.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

AUG. ORTS.

PROVINCÉS.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	POPULATION au 31 décembre 1863.	NOMBRE D'HABITANTS excédant la proportion de 40,000 habitants par Représentant.	
			En plus.	En moins.
<i>Anvers</i>	Anvers	230,287	30,287	»
	Malines	125,499	5,499	»
	Turnhout	107,122	»	12,878
	LA PROVINCE.	471,908	31,908	»
<i>Brabant</i>	Bruxelles	502,581	62,581	»
	Louvain	187,616	27,616	»
	Nivelles	150,354	»	9,646
	LA PROVINCE.	840,351	80,351	»
<i>Flandre occidentale</i>	Bruges	124,421	4,421	»
	Gourtrai	143,627	23,627	»
	Dixmude	45,678	5,678	»
	Furnes	31,547	»	8,455
	Ostende	49,007	9,007	»
	Roulers	82,828	2,828	»
	Thielt	67,219	»	12,781
	Ypres	108,045	»	11,955
	LA PROVINCE.	652,372	12,372	»
<i>Flandre orientale</i>	Alost	143,162	23,162	»
	Audenarde	98,965	»	21,055
	Eecloo	55,021	15,021	»
	Gand	291,553	11,553	»
	St-Nicolas	126,067	6,067	»
	Termonde	101,464	»	18,536
LA PROVINCE.	816,252	16,252	»	
<i>Hainaut</i>	Ath	92,654	12,654	»
	Charleroy	206,937	46,937	»
	Mons	195,966	»	6,434
	Soignies	104,750	»	15,250
	Thuin	95,302	15,302	»
	Tournay	152,752	»	7,248
LA PROVINCE.	845,961	45,961	»	

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS administratifs.	POPULATION au 31 décembre 1863.	NOMBRE D'HABITANTS excédant la proportion de 40,000 habitants par Représentant.	
			En plus.	En moins.
<i>Liège</i>	Huy	78,812	»	1,188
	Liège.	291,701	11,701	»
	Verviers.	129,500	9,500	»
	Waremme	54,768	14,768	»
	LA PROVINCE.	554,781	34,781	»
<i>Limbourg</i>	Hasselt	83,329	3,329	»
	Maeseyck	49,111	111	»
	Tongres.	75,802	»	4,198
	LA PROVINCE.	199,242	»	758
<i>Luxembourg</i>	Arlon.	29,009	»	10,991
	Bastogne	36,118	»	3,882
	Marche	43,698	3,698	»
	Neufchâteau	52,852	12,852	»
	Virton	44,614	4,614	»
	LA PROVINCE.	206,291	6,291	»
<i>Namur</i>	Dinant	84,546	4,546	»
	Namur	161,823	1,823	»
	Philippeville	60,806	20,806	»
	LA PROVINCE.	306,975	26,975	»
	LE ROYAUME.	4,894,095	254,095	»